



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avis du Préfet sur l'étude préalable et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole relatif aux zones d'activité des Hauts Banquets, du Camp et du Bout des Vignes à Cavaillon

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants,

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-761 du 22 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant le seuil de surface prélevée pour les projets soumis à étude préalable prévue à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'étude préalable agricole déposée complète par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) le 25 janvier 2019 concernant le projet de zone d'activité des Hauts Banquets, du Camp et du Bout des Vignes,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 5 mars 2019,

Considère que les mesures d'évitement et de réduction mises en place par le maître d'ouvrage n'ont pas permis d'annuler les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Ces impacts négatifs sont évalués à 600 000 € pour la zone des Hauts Banquets, à 400 000 € pour la zone du Camp et à 600 000 € pour la zone du Bout des Vignes.

Considère qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures de compensation collective pour consolider les filières amont et aval locales concernées.

Considère que les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage sont adaptées aux besoins de l'économie agricole du territoire, mais doivent être précisées en ce qui concerne le suivi.

Demande que la CALMV présente un bilan à mi-parcours des actions de compensation collective mises en œuvre pour la zone des Hauts Banquets, que ce bilan soit établi selon les indicateurs proposés dans l'étude et envoyé à la préfecture de Vaucluse avant le 1er juin 2022, que ce bilan soit soumis à l'avis de la CDPENAF.

Demande que la CALMV présente une actualisation des mesures compensatoires collectives prévues pour les zones du Camp et du Bout des Vignes préalablement à leur ouverture à l'urbanisation (respectivement en 2024 et 2026 selon le calendrier présenté), qu'en fonction de l'efficacité des premières mesures mises en œuvre sur la zone des Hauts Banquets, une réorientation des mesures prévues soit proposée, que l'actualisation et les éventuelles évolutions soient soumises à l'avis de la CDPENAF.

Avignon, le

- 8 AVR. 2019

Le préfet

Le Préfet,

Bertrand GAUME